

N° CP 12<sup>e</sup>/10-07  
Séance du - 8 JUIN 2007

**AVENANT A LA CONVENTION DU PROJET INTERREG IIIA "PROJETS CLES  
POUR L'AGGLOMERATION TRINATIONALE DE BÂLE" ET PARTICIPATION  
DEPARTEMENTALE 2007 A L'EURODISTRICT TRINATIONAL DE BALE**

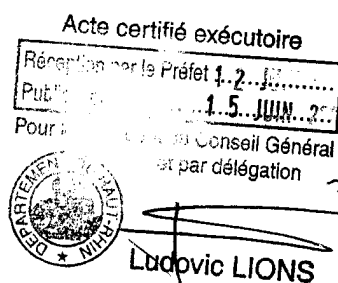
La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/III – 10/01 du Conseil Général du 28 septembre 2001 relative à la participation du Département à la poursuite de la démarche « Agglomération Trinationale de Bâle »,
- VU la délibération n° 12<sup>ème</sup> /39-02 de la Commission Permanente du 20 décembre 2002, relative à la signature de la convention particulière « Projets-clés pour l'Agglomération Trinationale de Bâle »,
- VU la délibération n° CG 2007/I – 12/01 du Conseil Général du 14 décembre 2006 relative au Budget Primitif 2007 des actions de coopération internationale et transfrontalière,
- VU la délibération du Conseil Général n°2007/I – 5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

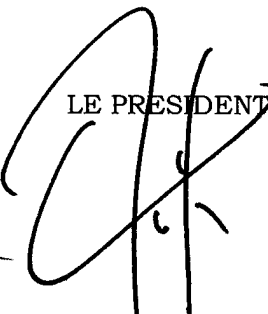
APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Autorise le Président à signer l'avenant à la convention particulière Interreg IIIA n°2b4 "Projets clés pour l'Agglomération Trinationale de Bâle – Phase de réalisation" joint au rapport.
- ❖ Approuve la participation départementale 2007 à l'Eurodistrict Trinational de Bâle d'un montant de 22 000 € qui sera prélevé sur la fonction 90, nature 6562, enveloppe 88518 du budget départemental.

Adopté  
.....voix contre  
.....abstentions



LE PRESIDENT



Charles BUTTNER